



MAIRIE  
DE  
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 24 juillet 2024**

Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

Le 24 Juillet 2024 à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 12/07/2024.  
Date d'affichage : 12/07/2024

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET, Patrick PETIT, Yves PORTENGUEN.

**Absente :** Corinne PASCAL, Aurélie RENAUD

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024 par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Majoration des loyers au 1er juillet 2024
- 2- Résiliation Bail Commercial Local Verriers au 31 août 2024

.....  
**1- Majoration des loyers au 1er juillet 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 se basant sur l'indice du coût à la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE de majorer le loyer du logement de Mme Mélina MARTIN au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et passe de 406,01 € à 420,21 € par mois.

DECIDE de majorer le loyer du logement de Mme Nathalie BONNABOT au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et passe de 351,46 € à 363,76 € par mois.

DECIDE de majorer le loyer du logement de Mr BRODIN au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et passe de 319,28 € à 330,44 € par mois.

**2- Résiliation Bail Commercial Local Verriers au 31 août 2024**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 émanant de Mme Celia Pascaud et de Mr Antoine Brodin détenteurs d'un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Les exploitants souhaitent libérer le local pour le 31 Août 2024. Ce bail prend fin le 30 septembre 2025.

Le Maire précise qu'il convient d'accepter cette demande à effet du 31 Août 2024 en dérogation avec les termes du bail dont il s'agit comme les articles L 145-4 et suivants du Code du Commerce.

Vote pour à l'unanimité

**Monsieur le Maire lève la séance à 18h45**

Le Maire

Le Secrétaire de séance